



Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir de renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars 2018

👁️ **ce formulaire peut être complété directement en ligne.**

Rappel : les opérations de destruction ne peuvent s'effectuer que sur les terrains dont vous êtes propriétaire, possesseur, fermier ou pour lesquels vous disposez d'une délégation écrite du propriétaire ou fermier. Elles concernent uniquement les espèces classées nuisibles dans les arrêtés ministériels (article L.427-8 et R.422-79 du code de l'environnement).

Espèce	Période	Territoire	Motivations
Renard	1 ^{er} au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Fouine	1 ^{er} au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Martre	1 ^{er} au 31 mars	communes des cantons de : Ustaritz-Vallée-de-la-Nive-et-de-la-Nivelle, Baigura-et-Mondarain, Pays-de-Bidache-Amikuze-et-Ostibarre, Montagne-basque, Oloron-Sainte-Marie 1, Oloron-Sainte-Marie 2, Ouzom-Gave-et-rives-du-Neez, Vallée-de-l'Ousse-et-du-Lagoin, Billère-et-Côteaux-de-Jurançon, Pau 1, Pau 2, Pau 3, Pau 4, Pays-de-Morlaàs-et-du-Montanérès, Lescar-Gaves-et-Terres-du-Pont-long, Artix-et-Pays-Soubestre, Le-Cœur-de-Béarn, Orthez-et-Terres-des Gaves-et-du-Sel.	Protection des élevages

Je, soussigné :

Président de (cocher) : ACCA AICA société de chasse privé

Nom de la structure :

Commune(s) concernée(s) :

Adresse postale : n° : voie :

Code postal : Commune :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, du 1^{er} au 31 mars 2018, sur les terrains où je possède le droit de destruction (cocher ci-dessous) :

- Renard
- Fouine
- Martre

Nombre de battues
demandées :

Je déclare sur l'honneur détenir les délégations écrites du droit de destruction et je m'engage à les tenir à disposition de la DDTM ou de l'ONCFS et à les transmettre sur simple demande.

Je m'engage également à transmettre à la DDTM le compte-rendu des opérations, qui figurera en annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour le 15 avril 2018 au plus tard, même si aucune des 3 espèces nuisibles n'a été détruite ou qu'aucune battue n'a finalement été effectuée.

Fait à le 2018

Avis de la Fédération :

Favorable Défavorable
(cocher)

Cachet

**Votre demande ne sera traitée qu'accompagnée du bilan 2016-2017
dûment rempli et figurant au verso de ce document**

à retourner **avant le 05 février 2018**
à la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
Maison de la nature, 12 bd Hauterive, 64000 PAU
par fax : 05 59 84 14 36, par mail : cfechou@chasseurdefrance.com



Commune de :

BILAN DES CAPTURES DE NUISIBLES ET DU BLAIREAU ANNEE N -1

Commentaires : C'est le bilan de l'année précédente que nous vous demandons de compléter impérativement.

Les tirs sur les oiseaux ou mammifères, classés nuisibles, en période d'ouverture sont assimilés à la chasse, colonnes (1)

Ces mêmes tirs en période de fermeture sont assimilés à de la destruction, (colonne2).

Cette destruction peut-être réalisée soit en battue officielle, soit par la Société soit par vos gardes-particuliers (avec délégation écrite du détenteur du droit de destruction).

Espèces	(1) en ouverture Anticipée	(1) de l'ouverture à la fermeture	(2) par destruction (destruction par la Société ou par vos Gardes Particuliers)
Corneille		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Etourneau		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pie		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fouine		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ragondin		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rat musqué		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Renard	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Martre (3)		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Vison d'Amérique		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Blaireau		<input type="text"/>	

(3) Du 1^{er} au 31 mars , hors cantons de Garlin, Lembeye, Anglet , Bayonne, Biarritz, Bidache, Labastide-Clairence , Saint Jean de Luz, Saint Pierre d'Irube ,Ustaritz, Hendaye.